

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CE233

présenté par

M. Verdier, M. William Dumas, Mme Françoise Dumas, Mme Le Loch, M. Mesquida, M. Roig et  
Mme Fabre

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:

Après l'article 50, insérer un article ainsi rédigé :

Le code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

I. Après l'article L. 411-2, est inséré un article L. 411-2-1 ainsi rédigé :

«*Art.L. 411-2-1.*– Les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux peuvent, par voie de fusion, ou par voie de vente, transmettre leur patrimoine à un ou plusieurs organismes d'habitations à loyer modéré.

« De la même manière, un office public d'habitations à loyer modéré ou une société anonyme d'habitations à loyer modéré peuvent, par voie de fusion, ou par voie de vente, transmettre leur patrimoine à une ou plusieurs sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux.

« La fusion entraîne la dissolution sans liquidation de l'organisme absorbé qui disparaît et la transmission universelle de son patrimoine à l'organisme bénéficiaire, dans l'état où il se trouve à la date de réalisation définitive de l'opération.

« Le transfert de l'activité s'opère selon les règles applicables à la personne morale à qui est cédée ladite activité.»

II. L'article L. 422-11 est ainsi modifié:

Au premier alinéa, après les mots: « ou à l'une des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré », sont insérés les mots : « ou à une ou plusieurs sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le secteur du logement social est en pleine restructuration.

De nombreuses opérations de cession de patrimoine et de transfert d'activité ont lieu entre les organismes de logement social. Ces évolutions, souhaitées par les élus locaux et encouragées par l'Etat, doivent pouvoir se réaliser dans un cadre sécurisé pour les repreneurs.

L'amendement vient ainsi répondre à ce besoin de sécurisation.